

**« Défaussez qui vous voulez »  
ou « le mort est mort ... mais il respire encore ! »**

*par Micheline Chaoul*

Nous sommes au milieu du jeu. Le déclarant joue une carte maîtresse de sa main et dit au mort, qui n'a plus de cartes de cette couleur "Défaussez ce que vous voulez". Or, le mort, qui est un joueur plus confirmé que le déclarant, a vu qu'il reste au mort une suite de cartes dont une qui peut devenir maîtresse, et qu'il y a une remontée. Il pourrait donc choisir la défausse en conséquence.

Dans ce cas précis, c'est la **Loi 46B5** qui s'applique: « **N'importe lequel des joueurs de la défense peut choisir la carte jouée du mort** ».

Donc, dans ce cas, les joueurs de flanc, réagissez ! Et, s'il y a de la grogne à la table, appelez l'arbitre ... et ne pleurez pas « de toutes façons, je n'avais pas de jeu » ! Si vous avez un 9, ne laissez pas se faire le 8, dans ce cas. Regardez et choisissez la défausse qui vous convient.

J'en profite pour souligner qu'il est important, lorsque l'arbitre est appelé, de ne pas se mettre à expliquer tous à la fois. C'est le joueur qui a appelé l'arbitre (en tous cas, ce n'est jamais le mort qui parle le premier) qui explique, l'arbitre demande aux autres joueurs de confirmer ou d'infirmer les faits.

Et, SVP : n'oubliez pas que, dans un procès, le dernier à parler est l'avocat ! D'accord, ce n'est pas un procès, un appel à l'arbitre n'entraîne pas automatiquement une sanction. Mais le fait de donner la parole à l'un ou à l'autre n'influe pas sur la décision finale.

De plus, il y a des cas épineux que l'arbitre ne peut juger sur-le-champ : il lui faut examiner la donne, et même quelquefois se renseigner ailleurs (je remercie au passage Jean-François Chevalier, président de la commission nationale d'arbitrage, pour ses bons conseils donnés sur le site de l'association des arbitres de bridge, que nous pouvons contacter, ainsi que François Willard, arbitre international au Comité de Paris, que nous contactons souvent). Donc, si l'arbitre « maintient le résultat » en précisant « je vais voir », ne hurlez pas ! Un résultat peut toujours être modifié. De plus, en ce qui me concerne, j'ai toujours une forte envie de pénaliser celui qui crie le plus fort ! On a de l'éthique, heureusement ... Et nous ne prenons que très rarement en compte le niveau des joueurs (éventuellement, un débutant qui hésite peut être pardonné ...), et *jamais* l'amitié ou l'inimitié avec x ou y ... L'arbitrage est le même pour tous les joueurs, il y a simplement des cas plus difficiles à régler que d'autres. Efforcez-vous d'expliquer le plus clairement possible (et calmement !) les faits.

Pour les cas suivants, l'arbitrage est automatique, nous suivons un barème : enchère ou passe hors tour, enchère insuffisante, entame ou jeu hors tour, renonce. Donc, dans ces cas le « c'est pas juste » ou « ça ne change rien » que j'entends régulièrement est inapproprié. Dans d'autres cas, il faut examiner si les joueurs non fautifs sont lésés ou non.

Le code d'arbitrage est consultable par tous sur le site de la Fédération : [www.ffbridge.asso.fr](http://www.ffbridge.asso.fr), à « Compétitions » et, dans la colonne de gauche « arbitrage » et « code ».

Un index bien pratique se trouve sur le site de Jean Gamain :

[www.ecolebridgetoulon.fr/code2007\\_index.php](http://www.ecolebridgetoulon.fr/code2007_index.php)

Mais il est assez ardu à lire : vous trouverez sur Internet des explications sur diverses lois. Rendez-vous sur [www.clairebridge.com](http://www.clairebridge.com), rubrique « arbitrage ». Et merci à Claire !